

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 35
Réf : PV/LH/SG – janvier 2026/004

Objet : Limitation de vitesse à 30km/h avec la pose de coussins berlinois chemin du Gas Gardonnet.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R413-1, R413-14 et R413-14-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 63 et article 68-2 ;

Considérant la demande formulée par les riverains, de réduire la vitesse des véhicules par la création de coussins berlinois qui nécessite de limiter la vitesse à 30 km/h afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie communale chemin du Gas Gardonnet dans la partie comprise entre la route d'Uzès (RD 981) et le chemin de Saint Étienne à Larnac ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de limiter la vitesse de circulation des véhicules afin d'améliorer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place des coussins berlinois entre le n°1231 et le n°1201 ainsi que de la signalisation par les services techniques de la ville d'Alès, la vitesse sera réduite à 30 km/h chemin du Gas Gardonnet entre le croisement avec la route d'Uzès et le croisement avec le chemin de Saint Etienne à Larnac.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques

de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la présignalisation et de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la limitation de vitesse chemin du Gas Gardonnet entre le croisement avec la route d'Uzès et le croisement avec le chemin de Saint-Étienne à Larnac.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 FEV 2026

Le Maire
S44
Christophe RIVENQ

